

tales, les organisations scientifiques nationales et les hommes de science fournissent au Comité leur assistance,

Constatant avec satisfaction que la coopération est de plus en plus étroite entre le Comité et l'Agence internationale de l'énergie atomique,

Tenant compte des avis exprimés par le Comité administratif de coordination au sujet de la coopération entre les organisations intéressées dans le domaine des radiations ionisantes, avis que le Conseil économique et social a fait siens dans sa résolution 743 B (XXVIII) du 31 juillet 1959,

Convaincue que, pour permettre au Comité scientifique d'exécuter son programme de travail immédiat, il est souhaitable de lui fournir de nouveaux renseignements sur la retombée, l'intensité du rayonnement et les problèmes radiobiologiques, et de compléter ces renseignements au moyen de divers travaux et discussions entrepris par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et certaines organisations non gouvernementales,

I

Approuve les recommandations que le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes a faites au sujet des plans et des travaux préconisés dans son rapport d'activité annuel pour 1959 et dans l'annexe I de ce rapport;

II

1. *Note* que le Comité a demandé d'autres renseignements et données du type de ceux qui figurent déjà dans son rapport d'ensemble³;

2. *Prie* le Comité, agissant en consultation avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation météorologique mondiale, d'envisager et d'étudier des arrangements appropriés permettant d'activer la communication de ces renseignements et données;

III

Prie également le Comité, agissant en consultation avec l'Organisation mondiale de la santé, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, dans la mesure qui conviendra, ainsi qu'avec les autres organisations intéressées, d'envisager et d'étudier des arrangements appropriés permettant d'encourager des études génétiques, biologiques et autres, notamment des études sur le carbone 14, qui mettront en lumière les effets de l'irradiation sur la santé des populations humaines;

IV

1. *Invite* les gouvernements des Etats Membres outillés pour les analyses de laboratoire à faire connaître aux autres gouvernements dans quelle mesure ils sont disposés, sur leur demande, à recevoir et analyser des échantillons, conformément au programme de travail du Comité, et les prie de tenir ce dernier régulièrement au courant;

³ *Ibid.*, treizième session, Supplément No 17 (A/3838).

2. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation mondiale de la santé à examiner quelle assistance elles pourraient prêter en la matière et à le faire savoir au Comité, utilisant pleinement leurs travaux dans le domaine de la métrologie des radio-éléments;

V

1. *Exprime l'espoir* que tous les intéressés continueront d'aider le Comité, contribueront à l'étude des arrangements envisagés plus haut et fourniront au Comité tous les renseignements scientifiques pertinents pour qu'il les confronte, les étudie et les diffuse;

2. *Prie* le Comité de soumettre aussitôt que possible au Secrétaire général un rapport sur l'étude qu'il aura faite de ces questions, afin que ce rapport soit publié, communiqué à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'une institution spécialisée ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique et examiné par l'Assemblée générale à sa quinzième session.

839ème séance plénière,
17 novembre 1959.

1377 (XIV). Rapport du Conseil de sécurité

L'Assemblée générale

Prend acte du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale pour la période du 16 juillet 1958 au 15 juillet 1959⁴.

839ème séance plénière,
17 novembre 1959.

1381 (XIV). Rapport du Comité chargé des dispositions touchant une conférence aux fins d'une révision de la Charte

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions de ses résolutions 992 (X) du 21 novembre 1955 et 1136 (XII) du 14 octobre 1957,

1. *Décide* de maintenir en fonctions le Comité chargé des dispositions touchant une conférence aux fins d'une révision de la Charte et de prier le Comité de présenter à l'Assemblée générale, au plus tard à sa seizième session, un rapport contenant des recommandations;

2. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre les travaux visés au paragraphe 4 de la résolution 992 (X) de l'Assemblée générale.

841ème séance plénière,
20 novembre 1959.

1442 (XIV). Force d'urgence des Nations Unies⁵

L'Assemblée générale,

Notant, d'après le rapport du Secrétaire général⁶, que le général de corps d'armée E. L. M. Burns a l'intention de cesser ses fonctions de Commandant de la Force d'urgence des Nations Unies,

1. *Rend hommage* à la façon excellente dont le général Burns a su diriger la Force d'urgence des Nations Unies;

⁴ *Ibid.*, quatorzième session, Supplément No 2 (A/4190).

⁵ Voir aussi résolution 1441 (XIV) et "Répartition des points de l'ordre du jour", note 6.

⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, quatorzième session, Annexes, point 28 de l'ordre du jour, document A/4210/Add.1.

2. *Approuve* la nomination, aux conditions actuelles, du général de division P. S. Gyani aux fonctions de Commandant de la Force, à compter de la date à laquelle le général Burns quittera le commandement de la Force.

*846ème séance plénière,
5 décembre 1959.*

1454 (XIV). Question de Hongrie

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de sir Leslie Munro, représentant de l'Organisation des Nations Unies pour la question de Hongrie⁷, que l'Assemblée générale a désigné par sa résolution 1312 (XIII) du 12 décembre

1958 aux fins de rendre compte aux Etats Membres ou à l'Assemblée générale des faits marquants intéressant l'application des résolutions de l'Assemblée relatives à la Hongrie,

1. *Déplore* que l'Union des Républiques socialistes soviétiques et le régime hongrois actuel continuent de ne pas tenir compte des résolutions de l'Assemblée générale concernant la situation en Hongrie;

2. *Fait appel* à l'Union des Républiques socialistes soviétiques et aux autorités hongroises actuelles pour qu'elles coopèrent avec le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour la question de Hongrie;

3. *Prie* le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour la question de Hongrie de poursuivre ses efforts.

*851ème séance plénière,
9 décembre 1959.*

⁷ *Ibid.*, point 74 de l'ordre du jour, document A/4304.